

Projet de procès-verbal de la conférence de Noordwijk (6 septembre 1955)

Légende: Le 6 septembre 1955, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se réunissent à Noordwijk afin d'examiner ensemble les efforts entrepris pour relancer le processus d'intégration européenne.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Réunion des ministres des affaires étrangères, Noordwijk, 06.09.1955, CM3/NEGO/009.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_proces_verbal_de_la_conference_de_noordwijk_6_septembre_1955-fr-dc79617f-cf92-4042-859c-d1d7b7a433dc.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Projet de procès-verbal de la réunion des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la C.E.C.A. tenue à Noordwijk, le 6 septembre 1955

Etaient présents :

Allemagne :

Prof. Dr. W. HALLSTEIN Staatssekretär im Auswärtigen Amt

Belgique:

S. E. M. Paul-Henri SPAAK Ministre des Affaires étrangères

France :

S. E. M. Antoine PINAY Ministre des Affaires étrangères

Italie :

S. E. M. Gaetano MARTINO Ministre des Affaires étrangères

Luxembourg :

S. E. M. Joseph BECH Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas :

S. E. M. J. W. BEYEN Ministre des Affaires étrangères

PREMIÈRE SÉANCE

(mardi 6 septembre 1955 - matinée)

La séance est ouverte à 10 h. 45 par M. BEYEN, Président.

[...]

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine.

Répondent aux remerciements que lui a adressés M. Beyen, M. SPAAK se déclare très heureux de la désignation dont il a été l'objet, et exprime à son tour ses remerciements à ses collègues de l'avoir choisi en qualité de coordinateur politique. Il accepte volontiers ce surcroît de travail en raison de l'intérêt des matières traitées et de l'espoir qu'il a de voir les nouveaux efforts entrepris vers l'intégration économique de l'Europe aboutir à d'heureux résultats.

M. Spaak remercie également ses collègues de la manière selon laquelle ils ont composé leurs délégations nationales, et il souligne le fait que le choix des personnalités appelées à diriger les délégations et à présider les commissions a permis que s'établissent rapidement d'excellents contacts ; ceux-ci ont abouti à la constatation que, sur le fond des questions et dans l'orientation générale, il y avait un large accord, et l'on n'a pu manquer d'être frappé du fait que les travaux ont commencé et se sont déroulés dans une atmosphère de bonne volonté et de compréhension exceptionnelles.

En application de ce qui avait été prévu à Messine, le Comité a tenu sa réunion constitutive le 9 juillet 1955 et a décidé à cette occasion de créer un Comité directeur et un certain nombre de commissions et de sous-commissions pour l'examen des divers problèmes techniques. M. Spaak exprime sa satisfaction du fait que le Comité directeur ait pris de sa mission une conception tout à fait active. En effet, le rôle de ce Comité est d'animer et de diriger, de coordonner et de suivre de manière régulière le travail des commissions et sous-commissions. Depuis le début des travaux, le Comité directeur a accompli cette mission et imprimé son dynamisme à l'ensemble de l'organisation.

M. Spaak signale ensuite qu'à l'occasion de la création du Comité directeur s'est posée la question de sa composition. Il était naturel que le Comité directeur comprenne, outre le coordonnateur politique, les chefs des six délégations des Etats représentés à la Conférence de Messine. Des dispositions ont en outre été prises en ce qui concerne la participation de représentants du Royaume-Uni, de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ainsi que des secrétaires généraux des autres organisations internationales visées dans la Résolution de Messine.

Après avoir rappelé les dispositions contenues dans la Résolution de Messine en ce qui concerne la participation du Royaume-Uni, le voyage à Londres de M. le Président Beyen, l'invitation qu'il a remise au Gouvernement britannique et la réponse de M. Mac Millan à cette invitation, M. Spaak indique que le Comité directeur a pensé interpréter exactement la décision des Ministres en invitant le Royaume-Uni à se faire représenter au sein du Comité directeur.

M. Spaak précise qu'un représentant du Gouvernement britannique a participé à toutes les réunions du Comité directeur et que les experts britanniques ont pris part aux travaux de la plupart des commissions et sous-commissions. Il ajoute que la participation de ces représentants a été effective, et que malgré les réserves exprimées dans la réponse de M. Mac Millan, les experts britanniques interviennent activement dans les travaux, en faisant part de leurs observations et en se plaçant, le cas échéant, dans l'hypothèse où leur gouvernement accepterait de se joindre aux six gouvernements dans une action commune. M. Spaak croit pouvoir déceler dans cette attitude constructive une très légère évolution de la position britannique. En tout état de cause, il apparaît que le Gouvernement britannique est extrêmement intéressé par les travaux en cours ; son attitude positive crée un excellent état d'esprit qui doit être encouragé.

En ce qui concerne la Haute Autorité de la C.E.C.A., les secrétaires généraux de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe ainsi que la C.E.M.T., M. Spaak rappelle qu'il avait été décidé à Messine de solliciter leur concours. Ces organisations ont fait savoir, en réponse aux invitations qui leur ont été adressées, qu'elles étaient disposées à apporter aux travaux du Comité leur concours le plus complet.

M. Spaak précise toutefois que le Comité directeur a estimé qu'il convenait d'établir une distinction entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'une part, et les trois autres organisations, d'autre part. Le Comité directeur a, en effet, considéré qu'il ressortait de la Résolution de Messine qu'il fallait faire appel, dans le premier cas, à l'organisation elle-même, tandis que, dans les autres cas, il s'agissait de secrétariats d'organisations intergouvernementales. Il a été constaté à cet égard que la Haute Autorité est une institution titulaire d'une compétence propre et habilitée à « parler pour elle-même », ce qui justifie qu'une position particulière lui soit accordée. D'autre part, le Comité directeur a estimé également que l'expérience acquise par la Haute Autorité en tant que première institution supranationale, notamment en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement d'un marché commun, pourrait être très utile pour les travaux du Comité. Pour ces raisons, il a été décidé que la Haute Autorité siègerait d'une manière permanente, avec voix consultative, au sein du Comité directeur, alors que les trois autres organisations ne seraient appelées à siéger dans ce Comité que lorsque le Président estimerait que leur présence peut être utile à la bonne marche des travaux. Après avoir indiqué que ces trois organisations ont fait certaines observations au sujet de la position qui leur était ainsi faite et présenté leur cas aux divers gouvernements, M. Spaak rappelle que cette question doit faire l'objet d'un examen lors de la discussion du point 5 de l'ordre du jour de la conférence.

M. Spaak précise que le Comité directeur a tenu quatre réunions ; les représentants des organisations susvisées ont été appelés à assister à deux d'entre elles, notamment à celle du 5 septembre qui, tenue avant la Conférence des Ministres, revêtait un caractère de particulière importance.

M. Spaak indique que les autres problèmes de caractère administratif et financier ont été résolus sans difficultés et ne méritent pas de retenir l'attention des Ministres ; il ajoute qu'un accord rapide s'est fait au sein du Comité directeur sur l'organisation du travail et la création des commissions et sous-commissions. Conformément au plan inscrit dans la Résolution de Messine, le Comité directeur a institué :

- une commission des transports et des travaux publics, une commission de l'énergie nucléaire, une commission de l'énergie classique, une commission du marché commun,
- une sous-commission des investissements, une sous-commission des problèmes sociaux, une sous-commission des transports aériens et une sous-commission des postes et télécommunications.

M. Spaak fait observer que le travail qu'accomplissent ces diverses instances est considérable, et nécessite pendant plusieurs jours par semaine la présence à Bruxelles d'un grand nombre d'experts. Il se propose de revenir ultérieurement dans son exposé sur la question de la date à laquelle les travaux pourront être terminés. Quant à l'aspect technique des travaux, M. Spaak déclare qu'il ne croit pas utile de faire un exposé détaillé sur le fond des problèmes, ni sur les résultats obtenus ou les difficultés qui pourraient subsister. Il pense en effet que lorsque l'on aborde cet aspect technique, il est très difficile de se faire, à l'audition d'un simple rapport verbal, une idée exacte des problèmes et qu'il est préférable d'éviter une discussion dans ces conditions.

En outre, un exposé détaillé prendrait un temps considérable et sa discussion approfondie ne semble pas possible au cours de la présente conférence. De plus, il y a lieu de tenir compte du fait que les travaux des experts n'ont pas atteint, dans la plupart des cas, un stade assez avancé pour pouvoir faire utilement l'objet d'un rapport ; il est donc préférable de laisser les travaux se poursuivre dans le cadre actuel.

M. Spaak déclare qu'il voudrait toutefois donner à ses collègues une idée de la méthode de travail suivie et faire le point d'une manière globale.

Il indique que pour chacune des commissions et des sous-commissions, le Comité directeur a rédigé une ou plusieurs directives. Ces directives, qui se fondent sur les dispositions de la Résolution de Messine, concernent les travaux d'inventaire qu'il y a éventuellement lieu d'effectuer en ce qui concerne les résultats déjà obtenus dans le domaine envisagé, ainsi que les différents points que les experts doivent étudier et au sujet desquels ils sont priés de présenter des solutions. M. Spaak signale à cet égard que dans le cadre des directives précitées, il a été donné pour instruction aux experts de ne pas entamer leurs travaux par l'examen des questions institutionnelles. Les experts ont été invités à examiner les questions en elles-mêmes et à donner des réponses techniques à ces questions.

Ils ne doivent présenter de propositions en ce qui concerne l'établissement de certaines institutions que dans le cadre des solutions proposées et pour autant que ces solutions l'exigent. Ainsi, les propositions en matière institutionnelle devront-elles apparaître comme une conséquence des propositions techniques, les problèmes étant abordés sans aucun a priori et sans aucune idée doctrinale, mais uniquement avec le souci de l'efficacité à atteindre.

M. Spaak précise ensuite que le Comité directeur a demandé aux commissions d'aborder leur travail dans la perspective de la solidarité instituée entre les Etats participants par leur volonté d'établir le marché commun. A cet égard, M. Spaak souligne que le marché commun constitue vraiment le but général de la politique des six gouvernements en matière d'intégration économique et que cette perspective n'existait dans aucun des travaux menés dans les autres organisations internationales, O.E.C.E., Conseil de l'Europe ou C.E.M.T. Aussi, estime-t-il que le véritable progrès qui a été fait à Messine a consisté à donner, comme hypothèse de travail, la réalisation du marché commun, l'ensemble des autres efforts à réaliser en vue de l'intégration économique européenne devant s'ordonner autour de cet objectif principal.

Toutes les commissions ont engagé des débats de caractère général. Ces débats paraissent avoir été utiles parce qu'ils ont permis de dégager les questions et de situer exactement les problèmes. Cependant, il est apparu utile de préciser le travail et de le limiter. Le Comité directeur a indiqué aux experts qu'il leur était demandé de répondre à des questions précises, les déclarations de caractère plus général étant le propre des hommes politiques qui sont au contact de l'opinion publique. A cet égard, les experts ont été invités à considérer que les réponses techniques qu'ils fournissent n'entraînent aucune responsabilité politique ; M. Spaak estime que ce point devrait être confirmé par les Ministres. En effet, il lui semble que ce qu'il faut attendre des travaux du Comité, c'est que les experts fournissent en pleine objectivité et en toute liberté d'esprit les réponses techniques, les solutions appropriées nécessaires pour aboutir à la réalisation de la volonté politique des gouvernements. Le travail des experts doit donc pouvoir se faire dans une liberté complète étant entendu que la responsabilité politique sera prise, au moment voulu, par le Comité directeur et ultérieurement par les Ministres eux-mêmes.

Envisageant le rythme selon lequel se déroulent les travaux, M. Spaak indique que dans plusieurs commissions des questionnaires ont été établis, auxquels les experts sont appelés à donner des réponses concrètes. Lorsque ces réponses auront été obtenues, les travaux auront atteint la fin de leur premier stade. Le Comité directeur a d'ailleurs décidé que ce stade devait être achevé pour le 15 octobre ; à cette date les Présidents des commissions devront faire parvenir au Comité directeur un premier état de leurs conclusions sur lesquelles le Comité directeur se prononcera. M. Spaak considère que cette méthode est pratique et précise, et qu'elle permettra d'aboutir dans les délais voulus. Après avoir indiqué que le Comité directeur n'a pas de nouvelle directive à demander aux Ministres, M. Spaak se déclare prêt à donner des détails plus nombreux sur l'état d'avancement des travaux et les matières abordées, mais il estime que la Conférence des Ministres, comme il l'a dit plus haut, ne peut entrer dans les détails et doit se borner à une appréciation d'ensemble.

Abordant les conclusions de son exposé, M. Spaak pense tout d'abord que la Conférence des Ministres pourrait faire œuvre utile en confirmant les décisions prises à Messine, sans toutefois que cette confirmation comporte une nouvelle formulation des objectifs que les six gouvernements se sont assignés. Il faut en effet éviter que l'emploi de nouvelles formules ne puisse créer des incertitudes au sujet de la volonté des gouvernements.

M. Spaak appelle, en passant, l'attention sur le problème de l'agriculture, qui n'a pas été évoqué dans la Résolution de Messine. Or, ce problème présente, dans le cadre de l'organisation européenne, un caractère particulièrement difficile. A cet égard, M. Spaak tient à signaler que jusqu'à présent, seules certaines délégations comprennent des experts en matière agricole.

M. Spaak rappelle ensuite que la Résolution de Messine dispose que le rapport d'ensemble du Comité doit être soumis aux Ministres des Affaires étrangères au plus tard le 1^{er} octobre 1955. Etant donné l'état d'avancement des travaux, il est apparu que cette date ne pourrait être tenue ; dans ces conditions, M. Spaak estime devoir demander aux Ministres un délai supplémentaire de deux mois. Si cette demande était acceptée, le Comité directeur pourrait confirmer le programme qu'il a prévu au cours de sa dernière réunion, programme qui envisage d'une part, que la première phase des travaux sera terminée vers le 15 octobre par la remise des conclusions des commissions au Comité directeur et, d'autre part, que la deuxième phase, consistant dans la rédaction du rapport d'ensemble, pourra s'achever vers la fin du mois de novembre. A cet égard, M. Spaak indique que le rapport d'ensemble serait rédigé de telle manière que les Ministres soient en mesure de prendre les décisions relatives à la convocation d'une ou de plusieurs conférences intergouvernementales prévues par la Résolution de Messine.

M. Spaak suggère enfin que la Conférence confirme aux experts qui composent les délégations qu'ils peuvent apporter aux travaux leur libre concours technique en dehors de toute préoccupation des incidences politiques. L'examen des aspects politiques sera abordé par le Comité directeur et fera ensuite l'objet des travaux des Ministres eux-mêmes.

Le Président remercie M. Spaak de son exposé, qui, à son sens, fait apparaître qu'un travail considérable a déjà été accompli par le Comité et qu'une excellente méthode de travail a pu être trouvée.

Rappelant que M. Spaak a demandé à la Conférence de confirmer certains points au sujet de la méthode de travail décrite, il invite ses collègues à présenter leurs observations de caractère général, la question de la présentation du rapport du Comité et celle de la participation des organismes internationaux devant être examinées dans le cadre des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

M. Martino se plaît, en premier lieu, à constater que le bilan présenté par M. Spaak est positif. Il tient à marquer sa satisfaction sur le fait que la directive a été donnée aux experts de mener leurs études en retenant, comme hypothèse générale de départ, la création d'un marché commun entre les six Etats. Il estime, en effet, qu'en dehors de l'institution d'un marché commun, la coopération économique en Europe ne peut guère être poussée plus loin qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

M. Martino se déclare en outre d'accord avec M. Spaak sur la méthode consistant à laisser aux experts toute liberté dans leur travail d'étude. Il se réjouit enfin de la participation active des experts britanniques et du fait qu'une évolution paraisse se manifester dans la position du Royaume-Uni.

M. Hallstein, après s'être associé aux paroles de satisfaction et d'encouragement prononcées par le Président et par M. Martino à l'égard des progrès accomplis par le comité de Bruxelles, tient à dissiper tout malentendu en ce qui concerne la position du Gouvernement fédéral en matière d'intégration européenne.

A cet égard, M. Hallstein indique que certaines rumeurs ont tendu à faire croire qu'il n'existerait pas au sein du Gouvernement fédéral une position uniforme à l'égard des problèmes européens, notamment en matière d'intégration européenne. Reconnaisant qu'il y a dans la République fédérale des discussions sur les méthodes les meilleures pour atteindre une unité organisée de l'Europe, M. Hallstein souligne que la nécessité d'aboutir à cet objectif n'est nullement mise en doute. Les discussions, qui revêtent d'ailleurs un caractère très théorique, portent essentiellement sur les moyens à adopter, et mettent l'accent, soit sur l'aspect institutionnel, soit sur l'aspect fonctionnel. L'unité européenne ne pouvant être imposée, elle doit apparaître comme logique, d'où l'intérêt des discussions en cours.

Pour sa part, le Gouvernement fédéral demeure fermement convaincu de la nécessité de réaliser l'unité européenne, et poursuit son action dans ce sens. Au cours d'entretiens récents, le Chancelier Adenauer a souligné à M. Hallstein la nécessité d'aboutir rapidement à des résultats substantiels en matière d'intégration européenne. La détente survenue dans la situation mondiale l'a confirmé dans ce point de vue ; le rôle économique et culturel que l'Europe sera amenée à jouer présuppose une puissance économique importante. En outre, l'existence d'une Europe solidement unie constitue une garantie sérieuse au maintien de la paix.

Faisant allusion au fait que le problème d'un double emploi éventuel entre les travaux du Comité de Bruxelles et ceux qui sont effectués par d'autres instances a été posé, M. Hallstein estime que les travaux du Comité ont un caractère particulier, qui découle de la décision politique prise par les Ministres à Messine, décision qui donne une orientation bien définie aux études techniques à réaliser.

M. Hallstein remarque, en outre, qu'un observateur extérieur pourrait avoir, à la lecture de la Résolution de Messine, l'impression qu'il s'agit d'un inventaire de problèmes distincts sans lien entre eux. Or, le travail déjà accompli par le Comité de Bruxelles a montré que toutes les parties de la Résolution de Messine sont en fait des composantes organiques de l'ensemble que constitue la perspective d'un marché commun. Cette constatation très importante commande la méthode de travail à suivre.

M. Bech note que M. Spaak a évoqué, à plusieurs reprises, la demande faite aux experts de donner leur avis en faisant abstraction de toutes conséquences politiques. Il se demande s'il n'est pas illusoire de penser qu'il soit possible à des experts de donner leur avis sans tenir compte des incidences politiques que ce dernier pourrait entraîner. En effet, il ne paraît pas que les experts puissent fournir une contribution valable et précise aux travaux sans avoir pris contact, au préalable, avec les Ministres responsables. M. Bech pense qu'une telle méthode de travail risquerait de renvoyer les véritables difficultés aux dernières phases des travaux ; en outre, il a l'impression qu'il s'agit aussi d'une question de sincérité entre délégations dès le point de départ.

M. Pinay réaffirme l'adhésion de la France au programme d'organisation économique arrêté de commun accord à Messine. Comme M. Hallstein, M. Pinay estime que les événements démontrent, aussi bien sur le plan politique que sur le plan technique, la nécessité de faire un effort important pour pousser l'organisation économique européenne.

En matière d'énergie nucléaire, M. Pinay considère que, si les six pays ne procèdent pas à la mise en commun de toutes les recherches effectuées et de toutes les ressources dont ils disposent, chacun d'eux demeurera très en retard étant donné les résultats importants auxquels paraissent avoir abouti les recherches effectuées dans le monde.

Quant aux travaux des experts, M. Pinay tient à s'en remettre à M. Spaak et entend faire confiance à son expérience, à son autorité et à sa conviction européenne pour qu'ils soient conduits le plus rapidement et avec la plus grande efficacité possible. M. Pinay exprime cependant le vœu que la cadence des travaux en général ne soit pas réglée sur les possibilités d'avancer dans le domaine le plus difficile, - qui lui paraît être celui du marché commun - ; il estime que l'on doit s'efforcer d'aboutir le plus rapidement possible à ce qui peut être fait dans chacun des domaines visés par la Résolution de Messine.

M. Spaak observe avec satisfaction que les déclarations de ses collègues ne nécessiteront pas, étant donné l'unité de vue qu'elles traduisent, une longue réponse de sa part. Il constate que les six Ministres sont d'accord sur les grandes lignes de l'action à poursuivre, que les positions respectives prises lors de la Conférence de Messine demeurent inchangées, et que ses collègues reconnaissent qu'une politique européenne, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique, est plus nécessaire aujourd'hui qu'il y a quelques mois.

M. Spaak souligne à nouveau que ce qui, à son avis, est la caractéristique des travaux de Bruxelles, c'est l'affirmation catégorique de la volonté des Gouvernements de réaliser un marché commun.

Dans le cadre de cette idée, il importe que les experts se sentent aussi libres que possible, et ceci tient évidemment compte du fait qu'ils continuent à appartenir à une administration nationale et à dépendre d'un gouvernement. M. Spaak précise que, à son avis, ce qui est demandé aux experts, c'est qu'ils fournissent une aide technique pour réaliser le but politique défini par les Ministres. Il apparaît d'ailleurs que si les efforts entrepris devaient aboutir à un échec, cet échec ne pourrait en aucun cas être imputé aux experts, mais aux seuls hommes politiques, qui sont les seuls à assurer une responsabilité devant les Parlements et l'opinion publique.

Il importe donc, selon M. Spaak, de réaffirmer la volonté politique des six Gouvernements telle qu'elle s'est manifestée à Messine afin que les experts soient bien pénétrés des objectifs à atteindre et de la mission qui leur incombe.

Se référant aux perspectives ouvertes par les travaux actuels, M. Spaak observe que, comme M. Pinay, il avait eu le sentiment à Messine qu'il serait possible d'aboutir plus aisément et plus rapidement à des résultats dans le domaine des transports et dans celui de l'énergie classique. Cependant, les travaux accomplis en ces deux domaines par les experts ont fait apparaître qu'il existerait un grand nombre de difficultés techniques, alors que les experts réunis dans la commission du marché commun semblent plus confiants dans la possibilité d'aboutir à des résultats positifs.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, branche entièrement nouvelle, il semble que les experts soient déjà d'accord pour reconnaître qu'il y a grand intérêt à travailler en commun. La Conférence de Genève, qui a fait apparaître clairement les progrès substantiels réalisés par d'autres pays dans la voie de l'utilisation pratique de l'énergie atomique, a certes renforcé cette opinion.

Evoquant la question de certaines harmonisations préalables, M. Spaak constate que si, pour instituer un marché commun, il devait apparaître indispensable d'harmoniser au préalable les politiques économique, financière, sociale, etc..., mieux vaudrait reconnaître que l'on renonce à un tel marché. Il estime, en

revanche, que ce serait nier l'évidence que de contester la nécessité de prendre, lors de l'établissement d'un marché commun, certaines mesures d'harmonisation concomitantes. M. Spaak ne pense pas que les travaux de Bruxelles doivent se heurter à de telles difficultés et il considère exagérée l'opinion de certains experts de la commission des transports ou de celles de l'énergie classique qui estiment que leurs travaux seront modifiés selon que sera institué ou non un marché commun.

M. Spaak rappelle à cette occasion que si une action immédiate en matière de transports ou d'énergie classique est susceptible de contribuer à la réalisation d'un marché commun, les Ministres ont cependant estimé à Messine que l'on pouvait aboutir à des résultats dans ces domaines en dehors de l'hypothèse d'un marché commun.

M. Pinay se déclare entièrement d'accord avec M. Spaak sur la concomitance selon laquelle les différentes mesures visant à créer le marché commun doivent être prises, ainsi que sur le fait que le marché commun devra être réalisé par étapes. En ce qui concerne les autres secteurs, M. Pinay reste d'avis qu'il doit être possible d'aller plus vite, car, malgré les difficultés techniques inévitables, les situations de base sont beaucoup plus voisines dans les six Etats, par exemple en matière de transports et d'énergie classique, qu'elle ne le sont dans le domaine du marché commun.

M. Hallstein souligne, lui aussi, en accord avec M. Spaak, que la tâche des experts n'est pas seulement de montrer les difficultés techniques qui peuvent faire obstacle à la réalisation des objectifs définis à Messine, mais de dégager les solutions qui permettront de mettre en œuvre la volonté politique des Ministres.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUXIÈME SÉANCE

(mardi 6 septembre 1955 – après-midi)

La séance est reprise à 16 h. 30.

Le Président pense pouvoir déduire de l'échange de vues intervenu que les Ministres sont unanimes à approuver les directives données par le Comité directeur, ainsi que la méthode de travail retenue par M. Spaak et ses collaborateurs. En outre, les Ministres ne peuvent que se féliciter du travail effectué par le Comité intergouvernemental et des résultats obtenus par ce dernier. De l'avis du Président, les experts ont trouvé à Bruxelles une formule très heureuse, qui se situe à mi-chemin entre la conférence d'experts et la conférence à l'échelon des Gouvernements ; d'autre part, la liberté d'expression recommandée par M. Spaak évite que ne s'instaure un climat de négociations. Bien que certaines questions importantes restent encore à examiner et à résoudre, il n'en demeure pas moins que des malentendus ont été dissipés et des points essentiels clarifiés. Les divergences qui subsistent encore tiennent plus au fait que les experts n'ont pas encore eu la possibilité matérielle d'approfondir ces points qu'à la constatation d'oppositions sur le fonds.

Le Président souligne ensuite l'importance que présente la participation britannique à l'ensemble des travaux, ainsi que celle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les contacts établis à Bruxelles avec les autres organisations internationales constituent, eux aussi, un élément important.

Le Président estime également que les déclarations relatives au marché commun montrent l'importance que les Ministres attachent à la solution du problème de la construction économique de l'Europe.

Pour conclure, le Président constate avec satisfaction que tous les points mentionnés dans la Résolution de Messine se trouvent confirmés.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Procédure pour la présentation du rapport d'ensemble du Comité intergouvernemental prévu au chapitre II, paragraphe 4 de la Résolution de Messine.

Après un échange de vues prenant son point de départ dans les remarques et suggestions faites par M. Spaak au cours de son exposé général, le Président constate l'accord des Ministres sur les points suivants :

- les rapports des commissions d'experts réunies au sein du Comité intergouvernemental seront achevés avant le 1^{er} novembre 1955 ;
- le rapport d'ensemble du Comité sera remis aux Ministres aussitôt que possible après cette date ;
- une nouvelle réunion des Ministres des Affaires étrangères peut être envisagée pour la fin du mois de novembre.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Mode et procédure de participation de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Secrétaires généraux de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, ainsi que de la C.E.M.T., aux travaux des conférences des Ministres et du Comité intergouvernemental.

Le Président se référant à l'exposé fait précédemment par M. Spaak, estime qu'il est raisonnable que la C.E.C.A., qui se trouve dans une situation particulière, soit associée aux travaux du Comité intergouvernemental selon des modalités différentes de celles qui sont applicables aux autres organisations internationales. Aussi propose-t-il que les Ministres se rallient à la formule retenue jusqu'ici par M. Spaak et les chefs de délégations. Quant à l'O.E.C.E. et aux autres organisations internationales, il y aurait intérêt à ce que le Comité intergouvernemental maintienne un contact permanent avec elles, qu'il les informe des travaux effectués, et les invite à participer aux réunions du Comité directeur et des commissions lorsqu'il l'estimera utile pour la bonne marche des travaux.

M. Spaak demande s'il doit interpréter cette proposition du Président comme la confirmation par les Ministres des arrangements arrêtés à ce sujet par le Comité intergouvernemental, notamment en ce qui concerne la composition du Comité directeur, avec le vœu qu'une collaboration permanente soit assurée avec l'O.E.C.E. et les autres organisations intergouvernementales.

Le Président constate l'accord des Ministres sur la proposition, telle qu'elle a été interprétée par M. Spaak.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Discussion de la recommandation n°72/1955 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le Président rappelle qu'en adoptant la recommandation N°72 sur l'intégration européenne (annexe II), l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a, le 7 juillet 1955, « recommandé au Comité des Ministres d'inviter les Gouvernements des Etats membres qui font partie du Comité préparatoire prévu dans le communiqué de Messine à transmettre à l'Assemblée consultative, avec demande d'avis, les conclusions de ce Comité qui doivent être publiées au plus tard le 1^{er} octobre ».

Le Président propose que M. Spaak soit prié de présenter, au cours de l'intervention qu'il fera devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, des informations sur les travaux du Comité intergouvernemental.

Il en est ainsi décidé.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses – Informations à donner à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Le Président indique qu'un problème analogue à celui qui a été traité sous le point 6 de l'ordre du jour se pose en ce qui concerne l'Assemblée commune de la C.E.C.A. Il se demande si, étant donné que la C.E.C.A.

participe aux travaux du Comité directeur, ce point doit faire l'objet d'une décision particulière ; en effet, la Haute Autorité pourrait tenir l'Assemblée commune informée des travaux effectués par le Comité de Bruxelles.

M. Martino pose la question de savoir, si dans ce cas, il ne serait pas utile d'autoriser la Haute Autorité à fournir des informations à l'Assemblée commune des travaux de Bruxelles.

M. Bech estime qu'il y aurait peut-être un inconvénient à donner une telle autorisation à la Haute Autorité car celle-ci pourrait informer les membres de l'Assemblée commune avant que les Ministres eux-mêmes aient donné de telles informations à leurs parlements nationaux respectifs.

Se référant au règlement intérieur de l'Assemblée commune, M. Spaak pense que la meilleure solution serait peut-être qu'un Ministre, membre du Conseil de la C.E.C.A., fasse rapport à l'Assemblée commune.

Les Ministres se rallient à cette suggestion et demandent à M. Spaak de bien vouloir présenter à l'Assemblée commune un tel rapport.

M. Spaak déclare qu'il accepte cette tâche et s'efforcera de trouver le moyen le plus approprié de donner suite à cette suggestion.

[...]

La séance est levée à 18 h. 30.